



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 8 juillet 2011

Arrêté Préfectoral n°2011- 4047 du 7 juillet 2011

Objet : modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône, au titre de la représentation de l'association UFC – QUE CHOISIR

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010-6774 du 17 décembre 2010 susvisé, portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Rhône est modifié à compter du 1^{er} septembre 2011.

La composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône s'établit comme indiqué ci-après :

- M. le Préfet, Président, ou son délégué ;
- M. le Directeur régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, Vice-Président qui dispose de deux voix, ou son délégué, fonctionnaire de catégorie A ;
- M. le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

Sont nommés pour une période de deux ans, soit jusqu'au 16 décembre 2012 :

Sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : M. Michel GRAND (UDAF)

Suppléante : Mme Danièle SANTESTEBAN (UFC – QUE CHOISIR)

Sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement :

Titulaire : M. Jean-François GRIMMER, Manager à BNP Paribas Personal Finance

Suppléant : M. Patrick DON, responsable de formation à la BNP Paribas Personal Finance.

En tant que personne justifiant d'une expérience dans le domaine économique et social :

Titulaire : Mme Christelle COUDERC, Conseillère en économie sociale et familiale au Conseil Général du Rhône

Suppléante : Mme Sara VERDIER, Conseillère en économie sociale et familiale à l'antenne d'Oullins de la Caisse d'Allocations Familiales.

En tant que personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : Maître Jean BERNARD, avocat honoraire

Suppléante : Maître Marie-Claude FABRE-BOURGEOIS, avocat honoraire.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ses personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le Préfet peut mettre fin à leur mandat, avant l'expiration de leur mandat.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-6774 du 17 décembre 2010 restent inchangées.

Article 3 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER